

**DOMINIQUE NEUMAN**

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST  
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK  
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7  
TÉL. 514 849 4007  
TÉLÉCOPIE 514 849 2195  
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 24 septembre 2018

M<sup>e</sup> Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
800 Place Victoria  
Bureau 255  
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4032-2018.

Gazifère inc. – Rapports annuels 2017 et 2018 et Causes tarifaires 2019 et 2020.

**Sujets et budget de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* en Phase 3.**

---

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir d'informer la Régie et les participants que *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* traiteront des sujets suivants et rechercheront les conclusions suivantes en phase 3 du présent dossier.

**1. LE PLAN GLOBAL EN EFFICACITE ENERGETIQUE (PGEÉ) 2019-2020 DE GAZIFERE INC.**

SÉ-AQLPA invitent respectueusement la Régie de l'énergie à requérir que *Gazifère inc.* lui présente dès la Phase 3 du présent dossier son *Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) 2019-2020*.

Nous soulignons à cet égard que la proposition initiale de *Gazifère inc.* de constituer la présente Phase 3 au présent dossier visait principalement à fournir le temps nécessaire à débattre de façon appropriée, devant la Régie, de ce *Plan* et des modifications qu'il est nécessaire d'y apporter afin de le relancer.

Le PGEÉ est en effet actuellement très déficient comme nous l'avons souligné à de multiples reprises, notamment en Phase 2 du présent dossier en attirant l'attention du Tribunal sur ses nombreuses déficiences et invitant à y remédier dans le prochain PGEÉ. *Gazifère inc.* elle-même envisageait d'améliorer son PGEÉ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il est urgent de réparer ce PGEÉ dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il n'est pas souhaitable de reporter encore davantage la réparation du PGEÉ de *Gazifère inc.* pendant les nombreux mois qui nous séparent d'une future Phase 4, d'autant plus que cette

Phase 4 sera moins propice à permettre son véritable examen approfondi, puisque de nombreux autres sujets auront aussi à y être traités.

*Gazifère inc.* ne peut non plus attendre que la Régie ait complété l'Aspect 2 de son dossier R-4043-2018 en adoptant, avec ou sans modification, l'énoncé quinquennal des programmes et mesures relevant des distributeurs dans le Plan directeur de *Transition Énergétique Québec (TÉQ)*. En effet, ce Plan directeur ne comporte pas de ventilation annuelle des budgets et, de toute façon, n'est pas basé sur la même année financière. Le Plan de TÉQ est un exercice de planification quinquennal ; il ne supprime pas le rôle annuel de la Régie dans l'approbation du PGEÉ de chaque distributeur en causes tarifaires. De surcroît, le Plan de TÉQ comporte encore des déficiences majeures, en ce qu'il ne permet pas d'atteindre les cibles gouvernementales (notamment la cible en efficacité énergétique, pour laquelle TÉQ inclut erronément les économies déjà prévues de façon tendancielle, avant l'existence des programmes). Le Plan de TÉQ comporte également de multiples déficiences méthodologiques qui affectent sa crédibilité, et TÉQ a refusé de répondre à une quantité phénoménale de demandes de renseignements tant de la Régie que des autres intervenants, ce qui est encore en discussion. On peut donc présumer que beaucoup de temps sera encore nécessaire avant que le Plan de TÉQ soit corrigé et finalisé et que la Régie finalise tant l'Aspect 1 que l'Aspect 2 de son dossier R-4043-2018. La réparation du PGEÉ de *Gazifère inc.* à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ne peut donc attendre la fin du dossier R-4043-2018.

Nous invitons donc respectueusement la Régie à requérir que *Gazifère inc.* dépose en la présente Phase 3 son *Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) 2019-2020* en ajustant le calendrier en conséquence. Si *Gazifère inc.* manque de ressources pour œuvrer à son PGEÉ (comme cela est apparu, avec acuité, notamment dans son rapport annuel de 2017 étudié en Phase 2), ce sera une raison de plus pour mettre en œuvre les recommandations urgentes à cet effet contenues au Rapport Aviseo invitant *Gazifère inc.* à accroître ses ressources et à accroître la formation de ses ressources (pour le PGEÉ comme pour d'autres activités). *Gazifère inc.* est en défaut depuis plusieurs années d'accorder à son PGEÉ l'importance qu'il mérite.

Subsidiairement, si le PGEÉ 2019-2020 de *Gazifère inc.* n'est pas déposé en la présente Phase 3, nous soumettrons des représentations en vue d'améliorer au moins partiellement le PGEÉ actuel à titre provisoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## **2. LES PROGRAMMES COMMERCIAUX DE GAZIFERE INC.**

Nous nous interrogeons sur la pertinence de poursuivre les programmes commerciaux actuels de *Gazifère inc.* étant donné que leur objectif central est de compétitionner l'électricité alors qu'Hydro-Québec Distribution subit elle-même des pertes importantes du fait de son incapacité d'utiliser ses surplus contractuels d'approvisionnement (l'obligeant à sous-utiliser son électricité patrimoniale, ce qui oblige à son tour Hydro-Québec Production à massivement déverser ses surplus d'eau accumulés dans ses réservoirs hydroélectriques). Les programmes commerciaux actuels de *Gazifère inc.* n'ont toujours pas fourni les résultats escomptés (même le programme résidentiel) et cette insuffisance empêche même leur évaluation alors que ce seraient aux autres clients du distributeur de continuer d'en financer les bénéficiaires. De plus,

*Gazifère inc.*, selon ses propres dires, ne dispose pas des ressources nécessaires pour pleinement mettre en œuvre ses programmes, et les améliorations restent à élaborer quant au caractère prospectif de ses plan de développement (voir section suivante). En outre, le nécessaire arrimage n'est toujours pas effectué entre les programmes commerciaux et le PGEÉ (dont on attend la version améliorée pour 2019-2020) afin de s'assurer que l'aide financière à la « *diversification* » des usages du gaz dans des bâtiments (*Note : les trois programmes peuvent être qualifiés de programmes de diversification des usages gaziers dans un bâtiment*) soit conditionnelle à l'usage d'équipements gaziers plus efficaces.

Tous ces motifs s'accumulent pour nous amener à envisager de recommander à la Régie de mettre un terme à ses programmes commerciaux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, à moins que *Gazifère inc.* ne présente une preuve très convaincante de la pertinence de leur maintien. Sous réserve de cela, il nous semble que si des ressources additionnelles doivent être mises en place par *Gazifère inc.*, la priorité doit être accordée aux programmes du PGEÉ, pas à ces programmes commerciaux.

### **3. L'AMÉLIORATION DES FUTURS PLANS DE DÉVELOPPEMENT DE GAZIFÈRE INC.**

SÉ-AQLPA participeront activement aux séances de travail visant à amener à l'amélioration des futurs plans de développement de *Gazifère inc.* Nous sommes en accord avec la liste préliminaire des quatre sujets identifiés par *Gazifère inc.*

Il nous semble toutefois déraisonnable de reporter ces séances de travail (et donc l'amélioration des plans de développement) jusqu'après 2020. C'est en 2018 que les séances de travail devraient être tenues, ceci afin que les plans de développement améliorés en résultant puissent déjà être déposés lors des phases à venir du présent dossier.

Un aspect fondamental, commun aux quatre sujets préliminairement identifiés par *Gazifère inc.* porte sur la méthodologie prospective (qui devrait selon nous porter sur la durée de vie des actifs) du calcul de la rentabilité des projets. Selon nous, le principe de la causalité des coûts et revenus implique que l'on tienne compte, sur une base prévisionnelle (avec les analyses de sensibilité appropriées), de tous les coûts et revenus associés à un projet, non seulement ceux à court terme mais pour la durée de vie des actifs, et non seulement quant aux ajouts de clients qui sont certains (mais avec des analyses de sensibilité afin de gérer l'incertitude). Ceci requerra des règles permettant de gérer et de se protéger du risque dans l'évaluation de la rentabilité prévue, en tenant compte des analyses de sensibilité. Des considérations du même ordre ont été examinées au dossier R-3867-2013 Phase 3 d'Énergir, auquel nous avons activement participé.

### **4. LA MODIFICATION AUX CONDITIONS ET TARIFS CONCERNANT LE TARIF DE TRANSPORT APPLICABLE AUX CLIENTS DE SERVICE T**

Nous sommes évidemment en accord avec la modification de l'article 1.3 visant à permettre à la Régie d'ajuster annuellement (en « *pass-on* » du Tarif 200 d'Enbridge Gas Distribution (EGD)) l'indication du pouvoir calorifique du gaz naturel servant à calculer le tarif du service T,

et la modification de celle-ci dès l'année débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Nous comprenons que l'ajustement annuel par la Régie de cette indication du pouvoir calorifique du gaz naturel sera effectué par simple échange de lettres, comme tout « *pass-on*. ».

**5. LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2019-2022 (QUATRE ANS) DE GAZIFERE INC.**

Nous sommes surpris que le *Plan d'approvisionnement 2019-2022* (quatre ans) de *Gazifère inc.*, bien que déjà déposé sous la cote B-0124 et B-0125, GI-25, docs. 1 et 2, ne soit pas encore proposé pour approbation par la Régie, en tout ou en partie, dès la présente Phase 3.

Il nous semble que la future Phase 4 pourrait être allégée en intégrant ce sujet dès à présent en Phase 3.

Si tel devait être le cas, nous questionnerons les prévisions de *Gazifère inc.* quant à l'évolution du contexte gazier, sur le prix du gaz et les sources d'approvisionnement. Nous interrogerons *Gazifère inc.* quant à sa capacité de diversifier son approvisionnement à partir de gaz naturel renouvelable (biométhane) issu notamment du territoire de sa franchise. Dans la foulée d'une telle diversification, nous interrogerons *Gazifère* sur la possibilité qu'elle se dote d'une politique d'approvisionnement responsable à l'image du projet d'Énergir en ce sens.

\* \* \*

Nous joignons sous pli notre budget se rapportant à la Phase 3. Ce budget pourrait toutefois être ajusté selon que la Régie accepte ou non certaines de nos suggestions quant au contenu de cette Phase 3 et, éventuellement, selon tout ajustement du calendrier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).